

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Raymond n°2-4- Acquisition - Projet d'acte - Approbation

PAR LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant du principe d'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis rue Raymond 2/4 cadastré 2ème division, section B, n°32M10P0000 appartenant à M et Mme BACKLER-TALMAS pour un montant de 150.000 € pour cause d'utilité publique, sous la condition suspensive de l'approbation du budget par les Autorités de tutelle et approuvant le projet de compromis rédigé par Flech'Euro sous la condition suspensive de l'approbation du budget par les Autorités de tutelle

Attendu que la condition suspensive est levée ;

Vu la situation centrale de cet immeuble dans le cadre du futur projet de rénovation urbain du quartier Prés-Javais ;

Attendu que ce bien jouxte une plaine communale ;

Attendu que l'acquisition de cette maison permettra le développement de locaux de quartiers dans le cadre de la rénovation urbaine ;

Attendu que la démolition des annexes permettrait d'offrir des opportunités dans le cadre de la réalisation du projet de mobilité douce « La Vesdrienne » et ainsi désenclaver l'accès à la plaine de jeu de Prés Javais depuis la rue Raymond

Attendu que cela permettrait de rendre accessible la plaine et ses infrastructures via la Vesdrienne, ce qui permettrait de constituer un réseau touristique et ludique via l'aménagement d'un cheminement cyclo-pédestre ;

Attendu que lors de la démolition des volumes annexes, il serait possible avec l'empierrement de stabilisation de créer un cheminement acceptable à moindre coûts à court terme, dans l'attente de financements plus importants sur la Vesdrienne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, sous l'allocation 124/712-60 20190099 financé par emprunt ;

Vu le projet d'acte rédigé par Me Wathelet ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la section « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'Égalité » en date du 21 juin 2019 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le xx 2019, un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier le xx 2019 ;

Attendu que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis rue Raymond 2/4 cadastré 2 ème division, section B, n°32M10P0000 appartenant à M et Mme BACKLER-TALMAS pour un montant de 150.000 € pour cause d'utilité publique,
- le financement par emprunt ; le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2019, sous l'allocation 124/712-60 20190099

La présente délibération sera annexée à l'acte à intervenir.